



# GAGNER ICI, C'EST GAGNER POUR TOUS

## Filiales à bas coûts et sous-traitance illégale...

### La Cour d'Appel de PARIS condamne lourdement SNCF et sa filiale ITIREMIA

Le 24 Janvier 2017, la COUR d'APPEL de PARIS a condamné l'entreprise publique et sa filiale ITIREMIA pour délit de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre pour laquelle elles avaient déjà été condamnées en première instance par le TGI de Paris en mars 2015.

La Cour les déclare coupables pour avoir réalisé une opération à but lucratif illégale concernant les activités des « services en gares », en ayant fourni une main d'œuvre ayant pour effet de causer un préjudice aux salariés d'ITIREMIA en éludant l'application des garanties accordées aux salariés SNCF. Cela à des fins de rentabilité et de ... performance.

#### Sur la peine, la Cour condamne la SNCF

- à une amende de 90.000 euros et sa filiale ITIREMIA (Ex EFFIA Services) à 40.000 euros.
- à la publication judiciaire suivante à afficher dans un délai de 2 mois et pour une durée de 2 mois dans les halls des gares concernées à savoir PARIS Gare de Lyon, PARIS Austerlitz, Marne la Vallée Chessy, Bordeaux St-Jean, Marseille Saint-Charles et Aix TGV.

## CONDAMNATION JUDICIAIRE

Par arrêt du 24 janvier 2017, la cour d'appel de Paris a condamné la SNCF et la société ITIREMIA, sur l'action publique, à des peines d'amende de 90 000 euros pour la SNCF et de 40 000 euros pour la société ITIREMIA en répression des délits de prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage pour avoir, de 2007 À 2009, réaliser une opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre ayant pour effet de causer un préjudice aux salariés d'ITIREMIA ou d'éluder l'application de garantie ou le bénéfice d'avantages sociaux conférés aux salariés de la SNCF et, sur l'action civile du syndicat SUD-Rail et de 158 salariés ou anciens salariés d'ITIREMIA à payer diverses sommes à chacun d'entre eux à titre de dommages-intérêts et pour leurs frais de procédure.

- A payer conjointement à SUD-Rail la somme de 10.000 euros au titre des dommages-intérêts et 5000 euros au titre des frais d'avocat.
- La Cour d'Appel de PARIS a par ailleurs, rejeté la demande de non-inscription au casier judiciaire de la SNCF, ce qui est lourd de conséquence pour l'entreprise, notamment concernant son obligation d'avoir un casier vierge pour la passation des marchés publics.
- La Cour d'Appel a jugé que les 158 salariés d'ITIREMIA ont subi un préjudice moral et octroie 100 euros par partie civile, ce qui apparaît très faible au regard du préjudice subi, ainsi que 100 euros d'article 700 du code de procédure civile. D'autres salariés ont déjà engagé des poursuites aux Prud'hommes pour demander l'intégralité de la réparation du préjudice.

## **Des pourvois sont d'ores et déjà formés auprès de la COUR de CASSATION.**

Ces 158 salarié-e-s chargés de l'accueil, du portage en gare, de la prise en charge des personnes à mobilité réduite, de la gestion des caddies, des consignes et objet trouvés, des salons Grand Voyageurs, embarquement ID TGV, gilets rouges... ont été victimes de contrats précaires institués, d'inégalités salariales ou réglementaires, en étant privés de droits identiques à fonctions égales avec les cheminots du cadre permanent. Ces précurseurs, par leur courage et leur pugnacité, vont sans doute permettre à travers cette nouvelle décision de freiner ce détournement organisé qui consiste à utiliser illégalement de la sous-traitance en abusant de personnel précaire sur des postes relevant des cœurs de métiers cheminots.



Déjà par le passé, la SNCF, s'est vu montrée du doigt pour des sous-traitances de métiers de cheminots dans des conditions sociales catastrophiques, parfois même en recourant à des travailleurs sans papier ! **Fin 2015, Le conseil de Prud'hommes de Paris a condamné la SNCF à payer plus de 170 millions d'euros à 800 collègues marocains ou à leur famille pour leur avoir interdit l'accès au Statut, indiscutablement plus favorable. La direction a bloqué ce versement en faisant appel.**

## **SUD-Rail ne cessera de se battre pour que le Statut soit la règle !**

Cet arrêt de la Cour d'Appel confirme que ces salarié-e-s exercent bien des métiers de cheminot-e-s, comme l'affirme justement SUD-Rail depuis 10 ans ;

## **Et SUD-Rail revendique à ce titre, leur intégration immédiate à SNCF.**

Aujourd'hui encore, le Groupe Public Ferroviaire semble persister dans sa volonté de contourner le Statut des cheminot-e-s avec la création de filiales ad hoc visant à vendre une main d'œuvre pour assurer, sous des régimes juridiques précaires, des missions dans les 3 entreprises publiques du Groupe Public Ferroviaire et également dans ses filiales.

Les exemples ne manquent pas, que ce soit chez les sédentaires ou les roulants, les commerciaux ou la circulation. Partout sur le territoire, les emplois de cheminots sont remplacés par du personnel précaire, intérimaire ou CDD comme à Creil ou à Chartres, où les contrôleurs sont employés par ITIREMIA.

**Les pratiques SNCF, dont l'Etat donne la feuille de route, démontrent de vraies volontés de s'affranchir de toutes notions sociales, y compris pour ce qui touche aux services publics ! SUD-Rail refuse et combattra toutes politiques de dumping social.**

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75

@ : sud.rail.federation@gmail.com

FACEBOOK : @sudrailofficiel

FAX : 01 42 43 36 67

INTERNET : www.sudrail.fr

TWITTER : @Fede\_SUD\_Rail